



Carbonne, lundi 21 juillet 2025

PETR du Sud Toulousain  
M. le Président Gérard Roujas  
34, avenue de Toulouse  
31390 Carbonne

**OBJET : AVIS DÉFAVORABLE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCOT DU PAYS SUD TOULOUSAIN**

Monsieur le Président,

Nous avons accusé réception de votre courrier en date du 16 mai 2025 relatif à la notification du projet de SCoT arrêté du Pays Sud Toulousain, transmis pour consultation conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme.

Après analyse du projet et dans le prolongement des éléments débattus lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, la Communauté de Communes du Volvestre émet un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté.

Le projet de SCoT repose sur des dispositions issues de la loi Climat et-Résilience (2021) et de la loi ZAN (2023), dont l'application reste sujette à de nombreuses incertitudes. Deux propositions de loi (TRACE au Sénat et « transition foncière » à l'Assemblée nationale) sont encore en cours d'examen, rendant inopportune l'adoption d'un document aussi structurant dans un contexte législatif non stabilisé.

De plus, le territoire du Volvestre connaît une croissance démographique et économique soutenue, nécessitant :

- L'accueil de 9 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- Le maintien d'un ratio d'un emploi pour 1,5 habitant,
- Le développement d'infrastructures, de logements et de services publics.

Or, 70 % de l'enveloppe foncière autorisée aurait déjà été consommée entre 2021 et 2024, menaçant d'épuisement les marges de manœuvre dès 2026. Le projet de SCoT, tel qu'arrêté, ne permet pas de répondre à ces besoins.

De plus, le mode de calcul des enveloppes foncières, basé sur la consommation passée, pénalise les communes rurales en développement au profit de celles ayant déjà fortement consommé. Cette méthode compromet l'équité territoriale et la cohérence du développement local.

En outre, le territoire a déjà dépassé les objectifs de production photovoltaïque fixés pour 2030 (134 GWh/an atteints en 2023 contre un objectif de 120 GWh/an). Les projets en cours porteront ce chiffre à plus de 217 GWh/an, avec une part de centrales au sol atteignant 85 %, en contradiction avec les orientations nationales (PPE3) qui limitent cette part à 38 %. Plus de 300 hectares de terres agricoles sont concernés, ce qui va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière.

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009  
31390 Carbonne  
05 61 90 80 70  
contact@cc-volvestre.fr

*créateur*  
DE LIENS

volvestre.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le projet de SCoT, en l'état, applique de manière rigide des objectifs nationaux sans tenir compte des réalités locales. Il compromet la réalisation des objectifs du projet de territoire du Volvestre, notamment en matière d'accueil de population, de développement économique et de qualité de vie.

Comme cela a été dit à de multiples reprises, le principe de sobriété foncière est accepté et défendu unanimement. Cependant, en l'état, le projet de SCoT arrêté ne répond ni aux exigences de clarté et de faisabilité réglementaire, ni aux besoins de développement du territoire, ni aux orientations législatives en cours.

Nous tenons toutefois à mettre en avant la qualité du travail ardu réalisé par le PETR dans le cadre de la révision de ce SCoT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

Le Président  
Denis TURTELIN, Président



SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009  
31390 Carbonne  
05 61 90 80 70  
contact@cc-volvestre.fr

créateur  
DE LIENS

volvestre.fr